



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/187 ✓
S/21221
29 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 34 et 43 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN
QUESTION DE NAMIBIE

Conseil de sécurité
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 12 mars 1990, adressée au Secrétaire général
par le Président de l'Assemblée générale

J'accuse réception, en vous en remerciant, de votre lettre du 5 mars 1990, à laquelle était jointe une copie de la lettre de M. Sam Nujoma (A/45/159-S/21181).

Comme vous-même, je suis tout à fait d'avis que la solution la plus efficace, pour donner suite à la demande de M. Nujoma, serait l'annulation, par l'Assemblée générale, de ses décisions antérieures relatives aux sanctions pour ce qui est de la Namibie. Cependant, en ce qui me concerne, je serais enclin à laisser les choses en l'état jusqu'à ce que la Namibie devienne indépendante, le 21 mars 1990. En procédant ainsi, on permettrait en effet à la nouvelle administration namibienne d'assumer et d'exercer pleinement le contrôle de son territoire avant que les sanctions soient levées tout en garantissant que l'Assemblée générale, en levant l'embargo sur le pétrole et les autres produits à destination de la Namibie, ne compromettrait pas l'application des sanctions prises à l'encontre de l'Afrique du Sud.

J'entreprends des consultations sur-le-champ en vue d'une reprise de la session de l'Assemblée générale de sorte que les mesures nécessaires puissent être prises dès que la Namibie sera indépendante.

(Signé) Joseph Nanven GARBA

* A/45/50.

90-08387 8352P (F)

Ap.